

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

" ESET-TRANSCENDANCE 9 JUIN-22 JUIN 2014"

### Art. 1 : ORGANISATION

La société MARKETING-LAND, SAS au capital de 25 000 euros, dont le siège social est situé au 20 allée Louis Calmanovic 93320 Les Pavillons-sous-bois France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro FR 21 794618280, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 9 juin 2014 et se termine le 22 juin 2014.

### Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise ; hors DOM-TOM). Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique (ou de personnes d'un même foyer) avec des adresses mails différentes, ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement aux adresses Internet officielles de l'opération: <http://www.eset.com/fr/transcendance>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site Internet [www.eset.com/fr/transcendance](http://www.eset.com/fr/transcendance)
- Emailing
- Réseaux sociaux

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort final.

Le participant doit se rendre à l'adresse internet du jeu et compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles. Une fois cette étape achevée et validée, le joueur sera automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort le 23 juin 2014, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli, sera le gagnant du premier prix mis en jeu au tirage au sort. Le deuxième participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli, sera le gagnant du deuxième prix mis en jeu au tirage au sort, et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation mise en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

### Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, date de naissance, adresse e-mail. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **Art. 5 : DOTATIONS**

Le tirage au sort, pour cette catégorie de dotations, désignera 80 **gagnants**.

##### 1<sup>er</sup> au 20<sup>ème</sup> prix

1 billet de cinéma valable pour 2 personnes d'une valeur de 18€TTC pour assister à la projection de Transcendance dans tout cinéma de France Métropolitaine projetant le film. Le billet est non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Le billet de cinéma sera adressé par courrier postal à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Et 1 licence ESET Smart Security Edition 2014 valable 1 an pour 1 utilisateur d'une valeur de 50€TTC (prix public conseillé). La licence est non cessible, non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. La licence sera adressée par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

##### 21<sup>ème</sup> au 31<sup>ème</sup> prix

1 billet de cinéma valable pour 2 personnes d'une valeur de 18€TTC pour assister à la projection de Transcendance dans tout cinéma de France Métropolitaine projetant le film. Le billet est non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Le billet de cinéma sera adressé par courrier postal à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Et 1 licence ESET NOD32 Antivirus Edition 2014 valable 1 an pour 1 utilisateur d'une valeur de 30€TTC (prix public conseillé). La licence est non cessible, non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. La licence sera adressée par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

##### 32<sup>ème</sup> au 42<sup>ème</sup> prix

1 billet de cinéma valable pour 2 personnes d'une valeur de 18€TTC pour assister à la projection de Transcendance dans tout cinéma de France Métropolitaine projetant le film. Le billet est non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Le billet de cinéma sera adressé par courrier postal à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Et 1 licence ESET Smart Security Edition 2014 valable 6 mois pour 1 utilisateur d'une valeur de 25€TTC (prix public conseillé). La licence est non cessible, non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. La licence

##### 43<sup>ème</sup> au 80<sup>ème</sup> prix

1 billet de cinéma valable pour 2 personnes d'une valeur de 18€TTC pour assister à la projection de Transcendance dans tout cinéma de France Métropolitaine projetant le film. Le billet est non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Le billet de cinéma sera adressé par courrier postal à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Et 1 licence ESET Mobile Security 2014 valable 1 an pour 1 utilisateur d'une valeur de 15€TTC (prix public conseillé). La licence est non cessible, non échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. La licence sera adressée par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

#### **Modalités de bénéfice des prix**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Dans les 8 jours de la clôture du jeu-concours, selon la dotation, les gagnants seront avisés par courrier électronique ou postal envoyé à l'adresse indiquée par le participant sur le formulaire d'inscription en ligne. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation. La société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée. Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu-Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé, sur la base du tarif lent en vigueur.

## **Art 7 : PUBLICITE**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

## **Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : **1641474**

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, ainsi que le nom du Jeu-Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé, sur la base du tarif lent en vigueur.

## **Art 9 : CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

## **Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **Article 11 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

#### **Art 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Hoba Valérie, Huissier de justice, 05 avenue Gabriel Péri 93400 ST OUEN. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

#### **Art. 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Hoba Valérie, Huissier de justice, 05 avenue Gabriel Péri 93400 ST OUEN.

#### **Art. 14 : EXCLUSION**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

**Art 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

**Art. 16 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.